

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, des CPA, etc.

Besoins DGH : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc moyen provisoire (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur 2 établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DGH.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un excédent de 18 heures (heures poste) ou plus pour justifier une création.

CTA : comité technique académique où siègent des élus du SNES-FSU. Il intervient sur la répartition DGH entre départements. Il fixe aussi les règles de dotation par établissement.

CTSD : comité technique spécial départemental où siègent des élus du SNES-FSU. Il répartit l'enveloppe DGH sur les établissements du département. Il intervient sur les postes (les créations et les suppressions) les compléments de service.

DGH : dotation globale horaire. Volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures supplémentaires :

- HSA : heures supplémentaires année, totalisées dans la DGH pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année. Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants du 2nd (décret du 13 octobre 1999). Elle seule a été majorée de 20% (décret du 27 septembre 1999).
- HSE : heures supplémentaires effectives, hors DGH, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées. Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement liés aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Indemnités pour missions particulières (IMP) : des missions académiques et d'autres au niveau des établissements donnent désormais lieu à une rémunération spécifique.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un BMP ou un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.